



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-22_081 du 31 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'université de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'université Marie et Louis Pasteur sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 :

3016 agents représentés dont 1535 femmes soit 50, 90 % et 1481 hommes soit 49,10 %.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Besançon, le 27 mai 2026

Hugues DAUSSY

Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr

Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements composantes



Les établissements associés